



## Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois de juillet à 18 heures 30,  
Les membres du Conseil Communautaire du canton du Réolais et des Bastides, convoqués le 4 juillet 2022 par Daniel BARBE, Président, se sont assemblés en session ordinaire à PORTE DE BENAUGE.

Présents : Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Valérie BRUNET, Madame Anne-Marie CASTAGNET, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Michel DUVIGNAC, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Jacques MATIGNON, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Représentés : Madame Christelle COUNILH par Monsieur Daniel BARBE, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Olivier JONET par Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON, Madame Martine LOPEZ par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Paul POUJON par Monsieur Jean-Marc PRA

Excusés : Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Lionel SOLANS

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Francis LAPEYRE, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur François LUC, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Dominique ROBERT

Secrétaire de séance : ALONSO Marcel

## **ORDRE DU JOUR**

- ◆ Interventions
- ◆ Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers et l'Association Radio Entre Deux Mers
- ◆ Admissions créances éteintes
- ◆ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux de voirie - Autorisation de signature
- ◆ Demande de financement - Aire de Grand Passage à Langon
- ◆ PDIPR - Choix de la Maîtrise d'œuvre
- ◆ Convention Aquitaine de Restauration - Autorisation de signature
- ◆ Indemnité forfaitaire de déplacement
- ◆ Modification du règlement intérieur de la collectivité
- ◆ Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33)
- ◆ Vote électronique
- ◆ Questions diverses : modification ouverture des bureaux administratifs à compter du 1er septembre 2022 ; Stade Langonnais Athlétisme - Projet sur le territoire de la Communauté des Commune

## **DECISION : AUCUNE**

### **Validation des Procès-verbaux en septembre**

## **INTERVENTIONS**

### **- Gironde Numérique - Enjeux de la Cybersécurité – RGPD**

Monsieur Victor SAVIN présente brièvement Gironde Numérique et notamment les services tels que la fibre. Il poursuit sur les enjeux de la protection des données personnelles (identification d'une personne physique) pour éviter le risque d'usurpation d'identité. Il s'agit de sécuriser les données mais d'avoir le contrôle de la CNIL en désignant un délégué à la protection des données.

4 obligations incombent à la collectivité :

- Désigner un délégué mutualisé par Gironde Numérique en lien avec la CNIL en charge des contrôles et de la conformité des données
- Tenir un registre des traitements (modèle mis à disposition)
- Transparence : informer les administrés de ce que l'on fait des données
- Assurer la confidentialité et la sécurité des données informatiques

La sécurité informatique est un enjeu important car il existe le risque de piratage informatique induisant l'arrêt du fonctionnement de la collectivité, la destruction du serveur (sauvegarde externalisée RGS).

La Charte des bonnes pratiques informatiques permet la sauvegarde externalisée, un antivirus à jour ainsi que des mots de passe qui ne doivent pas être les mêmes pour l'ensemble des applications et différents de ceux de la vie personnelle.

Il alerte sur les mails phishing qu'il faut les mettre à la corbeille en cas de doute et termine avec la sécurité des locaux et notamment des armoires fermées pour les données relatives aux agents.

### Échanges

Monsieur le Président souhaite connaître le bouquet de service. Réponse : la RGPD avec appui juridique et bureau virtuel.

Monsieur Frédéric MAULUN demande un conseil sur la méthode pour se rappeler, stocker, archiver les mots de passe. Réponse de Monsieur Victor SAVIN : il existe le logiciel libre KEEPASS.

#### **- Présentation de la Conseillère aux Décideurs Locaux – Delphine DEBALLE**

Madame Delphine DEBALLE présente ses missions en qualité de conseillère aux décideurs locaux. Elle précise faire le lien avec la trésorerie et apporter des aides et conseils personnalisés aux collectivités.

### Échanges

Monsieur Éric GUÉRIN souligne les retards de traitement dans le paiement des factures des artisans. Il précise que cela peut avoir un impact sur la possibilité de continuer à travailler avec les artisans locaux.

Madame Josette MUGRON souhaite connaître les mandats qui sont contrôlés. Réponse de Madame Delphine DEBALLE : certains mandats sont payés de suite et d'autres sont contrôlés aléatoirement (échantillons) sauf en ce qui concerne les marchés publics.

Monsieur Jean Marie VIAUD demande pourquoi il n'est pas possible d'avoir un carnet de chèques. Réponse de Madame Delphine DEBALLE : ce n'est pas possible en raison de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Monsieur le Président informe qu'il a rencontré Monsieur BARRAUD qui lui a affirmé le manque de personnel et l'embauche de contractuels pour les arrêts de travail longue durée.

Monsieur Christophe SERENA remercie Madame Delphine DEBALLE pour sa compétence et sa disponibilité.

#### **- Présentation de « Viens voir la Rurale » – Colin SHERIFFS et Benjamin MALAMBIC**

Monsieur Benjamin MALAMBIC informe de la date de l'évènement qui aura lieu le 10 septembre après-midi à St Pierre de Bat – Rendez-vous à 15h au lavoir où seront exposés des produits locaux. 3 boucles pédestres seront proposées pour rencontrer des entreprises puis en fin d'après-midi, seront présentés les projets vidéo des structures jeunes (1h/1h15) suivi d'un repas « Auberge espagnole 0 déchet » avec concours.

Pour terminer la journée, une séance de cinéma en plein air avec film de Yann Arthus Bertrand sera proposée. Des flyers seront distribués fin août- début septembre dans les communes pour les habitants de la CDC.

## **DELIBERATIONS**

### **DEL\_2022\_057**

**Objet :** Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers et l'Association Radio Entre Deux Mers

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire du projet de convention ayant pour objectif de mettre en place un partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Radio Entre 2 Mers, pour la réalisation d'actions de valorisation et promotion du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

La convention présentée ainsi que son règlement d'intervention précisent en leurs articles les engagements de chacune des parties et contributions financières.

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention), décide :

- **DE VALIDER** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et l'association Radio Entre 2 Mers pour la réalisation d'actions de valorisation et promotion du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- **DE VALIDER** le règlement d'intervention attaché à la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

| - VOTES                       |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 67 |
| Nombre de membres présents    | 43 |
| Nombre de procurations        | 7  |
| Excusés                       | 3  |
| Absents                       | 14 |
| Nombre de votants             | 50 |

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 49 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 1  |

## Echanges

Emilie HOUDAYER explique l'enjeu de mettre en valeur la collectivité et les communes via des reportages et des directs des événements. Un accompagnement de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers pour les communes est possible pour des événements à portée intercommunale. En ce qui concerne les actions communes, la collectivité prendra une partie de la prestation à hauteur de 50% des frais pour 10 à 15 mn de reportage publié sur les réseaux à hauteur de 500€ TTC (250€ commune et 250€ CDC).

Monsieur le Président précise que c'est une phase test pour 12 reportages jusqu'au 31 décembre. Les communes doivent candidater (3000€ pour la cdc) via le formulaire qui sera envoyé d'ici la fin de semaine. Un retour doit être fait la semaine prochaine pour faire des choix en cas de plus de 12 candidatures.

Madame Josette MUGRON souhaite savoir ce qu'il en est de la subvention pour le fonctionnement.

Monsieur le Président indique que Radio Entre Deux Mers est visible également sur le web (YouTube) ce qui permettra de diffuser les reportages et ne remet pas en cause le précédent fonctionnement.

Monsieur Philippe PORTEJOIE demande s'il est possible de mesurer le nombre de vues et les retombées.

Monsieur le Président répond que cela est prévu dans la convention.

Emilie HOUDAYER ajoute qu'il sera possible de monter des projets avec les structures (prix compétitifs).

Monsieur Michel REDON souhaite savoir s'il faut faire plusieurs demandes et si la portée doit être intercommunal.

Monsieur le Président souligne la prise en compte de l'évènement « Viens voir la Rurale ». On parle de manifestations qui ont un intérêt intercommunautaire telles que la Fête des Vins, les crèches de Castelmoron d'Albret, la promotion d'une zone artisanale ou d'un lieu touristique.

Emilie HOUDAYER précise que le reportage doit être fait par une association ou une commune. Si c'est une entreprise qui le fait, cela rentre dans le cadre des aides avec la convention SRDII.

Monsieur Jean-Claude BERNEDE souhaite savoir quelle commission évaluera les candidatures.

Monsieur le Président indique qu'une commission ad hoc va se réunir pour représenter le territoire.

**DEL\_2022\_058****Objet :** Admissions en créances éteintes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 2 741.54 € ;

Vu le Budget Primitif 2022 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 65 – Articles 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 2 741.54 € ;

| - VOTES                       |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 67 |
| Nombre de membres présents    | 43 |
| Nombre de procurations        | 7  |
| Excusés                       | 3  |
| Absents                       | 14 |
| Nombre de votants             | 50 |

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 50 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

**DEL\_2022\_059****Objet :** Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Travaux de voirie – Autorisation de signature

Vu la loi n°85-704 du 15 juillet modifiée, dite loi MOP et notamment son article 2 ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux urgents de confortement du pont de Galocher sur le cours d'eau le Foncaude, marquant la limite administrative entre les communes de Saint Sulpice de Guilleragues (Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers) et de Roquebrune (Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde) dont la structure est altérée ;

Considérant que cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux ;

Considérant la possibilité offerte par la loi MOP d'organiser les travaux sous la conduite d'un unique maître d'ouvrage par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Monsieur Joël LE HOUARNER, Vice-Président en charge de la voirie, rappelle que les ouvrages hydrauliques sont des éléments constitutifs des infrastructures et qu'au titre de la compétence voirie, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers en a la charge d'entretien. Afin de coordonner l'action des deux collectivités et partager les charges financières, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention (annexée à la présente délibération). Monsieur le Vice-Président propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant total HT 21 799,87 € ; Part de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers HT **9 447,87 €** ; Part de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde HT **12 352,00 €**.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération et entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

| - VOTES                       |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 67 |
| Nombre de membres présents    | 43 |
| Nombre de procurations        | 7  |

|                   |    |
|-------------------|----|
| Excusés           | 3  |
| Absents           | 14 |
| Nombre de votants | 50 |

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 50 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

#### **DEL 2022\_060**

**Objet :** Demande de financement – Aire de Grand Passage à Langon

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la demande de financement des Communautés de Communes du Bazadais, Réolais en Sud Gironde, Sud Gironde, relative à la construction et fonctionnement de l'aire de grand passage à Langon.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), document visant à définir les territoires sur lesquels doivent être implantés les équipements publics destinés à accueillir les gens du voyage ainsi que les actions d'accompagnement social, avise que l'aire de passage de Langon couvre le territoire des Communautés de Communes du Bazadais, Réolais en Sud Gironde, Sud Gironde, Convergence Garonne et Rurale de l'Entre deux Mers.

Or à ce jour seules les Communauté de Communes du Bazadais, Réolais en Sud Gironde, Sud Gironde, financent ses travaux de création et contribuent à son fonctionnement.

La participation financière des 5 Communautés des Communes se justifierait par l'envergure du Schéma Départemental impactant ces 5 territoires, aboutirait à l'interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors de cette aire, et la possibilité de recourir à la force publique dans l'hypothèse d'une installation illicite.

Le montant des travaux résiduels (montant des travaux – subventions) est estimé à environ 400 000 € HT, les frais de fonctionnement annuels sont évalués à hauteur de 11 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

**- DE NE PAS CONTRIBUER** au financement de l'aire de grand passage à Langon

| - VOTES                       |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 67 |
| Nombre de membres présents    | 43 |
| Nombre de procurations        | 7  |
| Excusés                       | 3  |
| Absents                       | 14 |
| Nombre de votants             | 50 |

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 48 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 2  |

### Echanges

Monsieur Philippe PORTEJOIE fait remarquer que tous les gens du voyage ne sont pas éligibles aux aires de grand passage.

Monsieur le Président souligne que la décision leur ait imposée de créer l'aire.

Madame Maryse CHEYROU demande si c'est une compétence optionnelle pour la CDC.

Monsieur le Président indique qu'on a la compétence mais on ne fait pas partie du schéma.

### **DEL\_2022\_061**

**Objet :** Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) –  
Choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - ayant fait l'objet d'une convention de délégation de compétences entre le Département de la Gironde et de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - une consultation pour prestation de maîtrise d'œuvre, consistant à l'étude et réalisation de l'aménagement des chemins de randonnées communautaires a été lancée.

Cet aménagement des itinéraires (jalonnement, balisage, mobilier de signalisation et d'information, ouvrages) à usage pédestre, équestre, VTT doit permettre une ouverture au public dans les meilleures conditions de pratique, de sécurité et d'information.

3 entreprises ont répondu dans les délais impartis.

Les propositions s'établissent comme suit :

| Entreprises  | Prix HT     | Prix T.TC   |
|--|-------------|-------------|
| IMMERGIS   | 29 400.00 € | 32 280.00 € |
| COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DE RANDONNEE PEDESTRE | 45 685.00 € | 54 822.00 € |
| RAID'n TRAIL   | 19 998.66 € | 23 998.39 € |

Après lecture du rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise IMMERGIS pour un montant global de 29 400 € HT, soit 35 280 € TTC.

| - VOTES                       |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 67 |
| Nombre de membres présents    | 43 |
| Nombre de procurations        | 7  |
| Excusés                       | 3  |
| Absents                       | 14 |
| Nombre de votants             | 50 |

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 50 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

### Echanges

Madame Marie France DALLA LONGA demande si cela comprend l'étude, la pose des panneaux et l'entretien.

Monsieur le Président précise que l'étude est comprise ainsi que toute la signalétique.

### **DEL\_2022\_062**

**Objet :** Convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers et l'Aquitaine de Restauration

Monsieur le Président expose qu'il convient de renouveler la convention bipartite entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration, relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La présente convention fixe en ses articles les droits et obligations de chacune des parties ainsi que toutes modalités d'organisation, de qualité et de prix.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention bipartite relative à la livraison de repas au profit des enfants et personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Société L'Aquitaine de Restauration ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

| - VOTES                       |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 67 |
| Nombre de membres présents    | 43 |
| Nombre de procurations        | 7  |
| Excusés                       | 3  |
| Absents                       | 14 |
| Nombre de votants             | 50 |

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 50 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

### Echanges

Madame Myriam REGIMON souligne le besoin de délibération sur le tarif standard et la mise en conformité en 2023 avec loi Égalim. Il faudra faire un appel d'offre avec cahier des charges en septembre avec une révision des tarifs dans la politique enfance jeunesse.

### **DEL\_2022\_063**

**Objet :** Indemnité forfaitaire de déplacement

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 31 mai 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'Autorité Territoriale.

L'indemnisation des agents qui effectuent ces déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 615 euros (montant au 01/01/2021). Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions essentiellement itinérantes".

Il revient à l'organe délibérant de fixer par délibération la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes.

Monsieur le Président propose d'accorder cette indemnité forfaitaire de déplacement aux 2 agents qui effectuent au quotidien, avec leur véhicule personnel, les achats alimentaires pour la confection des repas des enfants accueillis dans les 2 multi-accueils de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCORDER** une indemnité forfaitaire de déplacement aux 2 agents qui effectuent au quotidien, avec leur véhicule personnel, les achats alimentaires pour la confection des repas des enfants accueillis dans les 2 multi-accueils de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCORDER** une indemnité forfaitaire de déplacement à hauteur de 100 euros annuels aux 2 agents qui effectuent au quotidien, avec leur véhicule personnel, les achats alimentaires pour la confection des repas des enfants accueillis dans les 2 multi-accueils de la collectivité.

| - VOTES                       |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 67 |
| Nombre de membres présents    | 43 |
| Nombre de procurations        | 7  |
| Excusés                       | 3  |
| Absents                       | 14 |
| Nombre de votants             | 50 |

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 50 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

### Echanges

Monsieur Florent MAYET souhaite savoir si l'indemnité est attribuée quel que soit le nombre de kilomètres.

Monsieur le Président indique avoir évalué le kilométrage fait par ces agents mais également le nombre de jours. La Commission Ressources Humaines et le Comité Technique ont fait chacun une proposition qui n'est pas la même.

Madame Maryse CHEYROU et Monsieur Colin SHERIFFS demandent pourquoi les kilomètres ne sont pas payer tous les mois. Réponse de Monsieur le Président : cela n'est pas possible car c'est intra résidence administrative.

Monsieur Éric GUÉRIN ne comprend pas la différence entre les deux instances. Réponse de Monsieur Michel BRUN : il a été proposé un mini/maxi avec le calcul sur une année.

Monsieur Jean Claude BERNEDE demande si les agents sont couverts au niveau assurance. Réponse de Monsieur le Président : oui par la mission collaborateur. Les agents ont un ordre de mission.

#### **DEL\_2022\_064**

**Objet :** Modification du règlement intérieur de la collectivité

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 5 mai 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 31 mai 2022 ;

Monsieur le Président, après avoir invité les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer sur l'ajout de l'article 27-5 au règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, relatif aux modalités à mettre en œuvre en cas d'absence prolongée d'un agent, soumet au vote ledit article, rédigé comme suit :

#### Article 27-5 Absence prolongée

En cas d'absence prolongée (arrêt maladie long, ...), le matériel informatique et téléphonique professionnel mis à disposition de l'agent devront être remis afin d'assurer la continuité du service, ainsi que le bon fonctionnement de la collectivité.

Dans les mêmes conditions et motifs évoqués ci-dessus, la collectivité se réserve le droit de basculer la messagerie professionnelle de l'agent absent vers l'agent en remplacement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers comme exposé ci-dessus.

| - VOTES                       |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 67 |
| Nombre de membres présents    | 43 |
| Nombre de procurations        | 7  |
| Excusés                       | 3  |
| Absents                       | 14 |
| Nombre de votants             | 50 |

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 50 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

### Echanges

Monsieur Colin SHERIFFS souhaite connaître la durée minimum de l'arrêt maladie.

Monsieur le Président indique au-delà d'un mois.

### **DEL\_2022\_065**

**Objet :** Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la Fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Gironde

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE RATTACHER** la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

| - VOTES                       |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 67 |
| Nombre de membres présents    | 43 |
| Nombre de procurations        | 7  |
| Excusés                       | 3  |
| Absents                       | 14 |

|                   |    |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 50 |
|-------------------|----|

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 50 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

#### **DEL\_2022\_066**

**Objet :** Vote électronique

Monsieur le Président présente le devis de la Société Audiomaster – 9, rue Georges Barres à Bordeaux – relatif à l'équipement de la salle du Conseil Communautaire.

Conformément au souhait de l'assemblée de soumettre ses décisions au vote électronique, 70 postes permettraient d'améliorer le processus décisionnel.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le devis transmis par la Société Audiomaster pour l'installation d'un système de vote électronique – Salle du Conseil Communautaire.

| – VOTES                       |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 67 |
| Nombre de membres présents    | 43 |
| Nombre de procurations        | 7  |
| Excusés                       | 3  |
| Absents                       | 14 |
| Nombre de votants             | 50 |

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 48 |
| Contre      | 1  |
| Abstentions | 1  |

#### Echanges

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique qu'il n'est pas prévu de prêter les télécommandes (4 803.60 €).

Madame Christiane DULONG souhaite savoir si le coût sera le même sachant que le devis date de mars 2022. Réponse de Monsieur Benjamin MALAMBIC : il n'y aura pas de surcoût mais il ne faut pas tarder.

Monsieur le Président ajoute que le résultat est automatique. C'est un système anonyme et démocratique.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Modification ouverture des bureaux administratifs à compter du 1er septembre 2022**

Monsieur le Président informe de la proposition de fermeture au public le vendredi après-midi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

- **Stade Langonnais Athlétisme – Projet sur le territoire de la Communauté des Communes**

Monsieur le Président indique que le club d'athlétisme fait actuellement des interventions sur notre territoire. 23 jeunes se sont inscrits et 1 jeune a pris une licence. Si besoin, il fera remonter les demandes au club.

- **Enfouissement de la fibre**

Monsieur Régis PUJOL revient sur l'enfouissement de la fibre. Les travaux sont effectués sauf sur quelques communes.

Monsieur Colin SHERIFFS précise qu'il reste 400 000 € sur une enveloppe de 700 000 € pour les communes pour lesquelles les études n'ont pas encore été faites.

Monsieur le Président réitère les propos de Monsieur Colin SHERIFFS à savoir que, pour le moment, 11 communes sont concernées pour une enveloppe de 300 000 €. Le but est de débloquent d'autres communes.

Madame Josette MUGRON souligne le problème sur un poste installé et qui devait être prévu à un autre endroit. Elle ajoute qu'Orange n'a pas renouvelé le contrat avec SCOPELEC.

Madame Josette MUGRON demande si la commune doit donner une autorisation pour les palombières. Réponse de Monsieur le Président : non.

- **Présentation du projet mené avec les jeunes**

Monsieur Jean Michel BIREM remercie pour le soutien apporté à la Mission Locale des 2 Rives. Il ajoute qu'il souhaite renforcer le lien avec les communes.

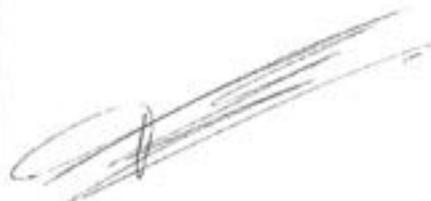
Thomas explique l'objet du projet qui est de rapprocher les jeunes de la politique.

Cécile évoque les temps d'échanges avec les communes sur la citoyenneté. Chaque groupe de jeunes a proposé un projet pouvant être développé avec des moyens et du personnel (accès au permis de conduire, développement de structures de loisir aquatique). Une seconde journée était consacrée à la visite du Sénat à Paris. Et enfin, le 3<sup>ème</sup> temps a permis de créer un montage vidéo qui résume ces 3 jours.

Une des jeunes indique mieux comprendre la politique grâce à ces actions.

Monsieur le Président souligne que tous les conseillers communautaires recevront le film. Il remercie également tous les techniciens de la Communautés des Communes d'avoir participé au projet et les jeunes pour leurs implications.

**Délibérations prises :** DEL\_2022\_057, DEL\_2022\_058, DEL\_2022\_059, DEL\_2022\_060, DEL\_2022\_061, DEL\_2022\_062, DEL\_2022\_063, DEL\_2022\_064, DEL\_2022\_0645 et DEL\_2022\_066

|  |  |
|--|--|
| <b>BARBE Daniel</b><br> | <b>ALONSO Marcel</b><br> |
|--|--|

